Titre : **LA GARDE IMPERIALE** **Décrite en 1864**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **Emile de la BEDOLLIERE**	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **LE JOURNAL ILLUSTRE** **DU 5 AU 12 JUIN 1864** **BUREAUX RUE RICHELIEU** **112**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Août 2010**

Ancestramil

LA GARDE IMPERIALE

Le choix des hommes, la belle tenue, la discipline, l'heureux agencement des uniformes, font de la Garde Impériale le premier des corps de l'Europe.

Il y eut de tout temps, auprès des souverains, des gardes particulières : après la chute de l'ancien régime, on créa les Grenadiers de la Convention. Le Directoire eut des Gardes à pied et à cheval, que le 18 brumaire transforma en gardes consulaires, dont le corps entier ne formait qu'en effectif de deux mille quatre cents hommes : infanterie, cavalerie, artillerie à cheval.

Créée le 29 juillet 1804, la première Garde Impériale ne se composa d'abord que de deux régiments de Grenadiers et de Chasseurs à pied, deux régiments de Grenadiers et de Chasseurs à cheval, trois escadrons de Gendarmerie d'élite, un escadron d'Artillerie à cheval, quatre compagnies du Train d'artillerie, un bataillon de Matelots, un escadron de Mamelouks. On remarquait, dans l'infanterie, une compagnie de vétérans et deux bataillons de vélites ou voltigeurs. A mesure que la guerre prit de l'extension, la Garde Impériale s'accrut. On y incorpora des Lanciers polonais, des Vélites de Turin et de Florence, des Grenadiers hollandais ; l'effectif de la Garde Impériale, qui était primitivement de dix mille hommes, s'éleva graduellement jusqu'à cent huit mille, et s'accrut de corps nouveaux créés en vue de fonctions spéciales : bataillon d'instruction, fusiliers-grenadiers, tirailleurs-grenadiers, fusiliers-chasseurs, flanqueurs, pupilles, éclaireurs à cheval, gardes d'honneur, chevau-légers polonais, canonniers-vétérans. Tous ces corps firent la campagne de France. La jeune et la vieille garde mêlèrent leur sang pour la défense du territoire envahi.

Louis XVIII, en 1814, incorpora tous les corps de la jeune garde dans les régiments de ligne, et réduisit la vieille garde à deux régiments, qu'on appela le Corps Royal des grenadiers et Chasseurs de France. La cavalerie fut divisée en Cuirassiers, Dragons, Chasseurs à cheval et Chevau-légers polonais.

En 1815, la Garde Royale, dont le **ROI** était colonel général, comprenait deux divisions d'infanterie, deux de cavalerie, un régiment d'artillerie et deux compagnies sédentaires, l'une de sous-officiers, l'autre de fusiliers. Quatre maréchaux de France remplissaient alternativement et par quartiers les fonctions de major général de la garde.

L'institution de la garde, supprimée sous le rège de **LOUIS-PHILIPPE,** fut rétablie par décret du 1er mai 1854 ; elle est placée sous les ordres directs du grand maréchal du palais pour ce qui concerne le service de la personne de **l'EMPEREUR**, et sous les ordres directs du ministre de la guerre pour le personnel, la discipline, l'instruction et l'administration.

Elle se compose d'un régiment de Gendarmerie à pied, trois régiments de Grenadiers ; un régiment de Zouaves, quatre régiments de Voltigeurs, un bataillon de Chasseurs à pied, un escadron de Gendarmerie à cheval, deux régiments de Cuirassiers, un régiment de Dragons, un de Lanciers, un de Chasseurs, un de Guides, un d'Artillerie à pied, un d'Artillerie à cheval, deux compagnies de Génie, un escadron du Train des équipages.

La nouvelle garde a prouvé, en Crimée et en Italie, qu'elle était digne de l'ancienne.



Dessin de A. de Neuville
